



VILLE DU PRADET

GUICHET UNIQUE

☎ 04 94 08 69 44

✉ : guichet.unique@le-pradet.fr

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2021- 2022
DU LUNDI 11 JANVIER AU VENDREDI 12 MARS 2021 INCLUS

AU SERVICE EDUCATION / GUICHET UNIQUE
Parc Cravéro, Le Pradet

Les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous AU 04 94 08 69 44 avec les parents ou un représentant légal.

L'inscription scolaire 2020/2021 concerne les familles dont les enfants :

1° CAS : SONT NES EN 2018 (entrée en 1^{ère} année de maternelle),

2° CAS : RENTRENT EN ELEMENTAIRE NIVEAU CP,

3° CAS : NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE (maternelle ou élémentaire).

✉ Inscription scolaire

Dans tous les cas, les pièces suivantes sont à produire sans exception.

➔ Livret de famille en intégral

➔ En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde et la résidence habituelle de l'enfant. Dans le cas de foyer séparé avec autorité parentale conjointe et sans jugement officiel, l'accord des 2 parents sera demandé.

➔ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, bail, impôts fonciers...)
Pour les familles hébergées : Justificatif de domicile et attestation sur l'honneur d'hébergement sur papier libre

➔ Carnet de vaccinations

◆ Nouveaux arrivants sur la Commune au cours de l'année

➔ Certificat de radiation (si l'enfant a commencé une scolarité), à retirer auprès de l'établissement précédent avec mention de la date du départ. **Ce document doit être obligatoirement signé et tamponné par l'établissement fréquenté.**

➔ Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire de l'année en cours

CAS PARTICULIERS

◆ Inscription en classe ULIS :

- Notification MDPH en cours de validité
 - Décision d'affectation ULIS Pradet émanant des services Départementaux de l'Education Nationale
- ✎ Sans ces **DEUX** documents, l'affectation restera en attente de leur retour.

◆ Dossier P.A.I. (allergie alimentaire ou autre pathologie) :

✎ Informer nos services d'un éventuel P.A.I. à mettre en place, en cours et/ou à renouveler, même s'il n'y a pas d'inscription autre que scolaire.

◆ Famille non domiciliée au Pradet :

- L'autorisation d'inscription hors commune délivrée par la commune de résidence.
- Un courrier motivé accompagné de toutes pièces justificatives.

◆ Demande de dérogation de secteur scolaire :

→ Un courrier motivé de demande de dérogation, accompagné de toute pièce justificative.
Ces 2 situations particulières seront examinées par la Commission des inscriptions, en tenant compte de la législation en cours et des motifs invoqués, mais aussi en fonction des places disponibles dans chaque groupe scolaire, l'objectif prioritaire demeurant l'équilibre des effectifs.

✎ VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Après l'enregistrement par le Service Education, l'inscription est transmise à la directrice ou au directeur de l'établissement concerné.

Les parents seront contactés par téléphone ultérieurement par La Directrice ou Directeur de l'établissement afin de fixer avec eux un rendez-vous de pré-rentrée.

✎ Inscription cantine, accueil périscolaire, centre de loisirs, stages sportifs

Les inscriptions sont à renouveler chaque année.

Les dossiers sont remis dans les cartables par les enseignants avec la mention de la date du retour.

Pour les foyers séparés : 2 dossiers sont à remplir. Le 2^{ème} dossier sera à retirer au Guichet Unique.

Après le retour du dossier **complet et la validation du Service Education**, les parents ont accès à la saisie de leurs réservations, modifications ou annulations en ligne, via un espace personnalisé du Portail Citoyen.

Pour les nouvelles inscriptions, un code d'accès à votre espace citoyen vous sera envoyé par e-mail le jour de l'inscription.

IMPORTANT : Déclarer un éventuel P.A.I. à mettre en place, en cours et/ou à renouveler (allergie alimentaire ou autre pathologie). La procédure à suivre vous sera remise. Sans retour du dossier complet validé par la Collectivité, l'enfant ne pourra pas être accueilli en restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, stages sportifs.